

## Le Congrès de Tempérance.

A raison des ravages causés par l'alcoolisme, le Congrès de Tempérance du diocèse du Québec, tenu en septembre dernier, était un événement de prime importance. Rehaussé par la présence de sommités ecclésiastiques, organisé par des hommes compétents, il a été couronné de succès. Il est à espérer que l'on réunira dans une brochure de prix modique les discours prononcés et les principaux travaux soumis aux congressistes. Cette brochure devra être répandue à profusion.

Il est incontestable que l'alcool est redevable de l'immense usage qu'on en fait à l'ignorance. Quand on aura réussi à convaincre le peuple que l'alcool n'a aucune des propriétés qui lui sont généralement attribuées, on aura du coup renversé l'idole.

Règle générale, le peuple absorbe les liqueurs alcooliques parce qu'il croit qu'elles sont soit des remèdes, soit des aliments, soit des stimulants. L'ouvrier avale son verre de whisky parce qu'il veut se remettre de sa fatigue, parce qu'il cherche à se prémunir contre le froid ou parce que la chaleur l'accable. Telle personne ingurgite un verre de genièvre pour aiguiser l'appétit ou pour faciliter la digestion. Celui-ci fait usage de cognac parce que sa santé n'est pas très forte; celui-là absorbe beaucoup de bière pour acquérir de l'embonpoint. Ces gens-là sont soit des ignorants, soit des naïfs. L'alcool produit, sur l'organisme humain, le même effet que le coup de fouet administré à une bête de somme, rien autre chose.

Plus nombreux encore que les ignorants et les naïfs sont les esprits étroits qui croiraient faire injure à un ami ou à un parent s'ils ne lui offraient pas de *prendre un coup*. On dirait que c'est passé dans les mœurs. Quelle pitié!

Et puis, de quels termes ne faut-il pas flétrir les mères, trop nombreuses, qui, pour endormir des enfants encore au berceau, ne trouvent rien de mieux que de mêler un peu d'alcool au lait qu'elles leur donnent!

## Les sociétés mutuelles.

Cent mille hommes ont pris part à la majestueuse procession en faveur de Jésus-Hostie, à Montréal, le 11 septembre dernier. Sur ce nombre, il n'est pas exagéré de dire que les sociétés de secours mutuels ont fourni un appoint de cinquante mille processionnistes. Honneur à elles!

Il y a une conclusion à tirer de là: c'est que la mutualité catholique

est un puissant facteur de ralliement des catholiques et leur facilite le moyen, dans les circonstances so lennelles, de professer publiquement leur foi.

Nombre de personnes ont pris rang dans la grande procession de Montréal parce que l'opportunité leur était offerte de suivre une bannière familière. Si elles n'avaient pu entrer dans les rangs avec leur société, elles n'y seraient probablement pas entrées du tout.

Massés sur le trottoir, les catholiques affiliés aux sociétés neutres devaient envier le sort de leurs frères capables d'afficher publique-

## Dans le Sacerdoce

A l'assemblée du 20 septembre du Comité d'administration de l'Union St-Joseph du Canada, un vote de félicitations a été offert à M. G. W. Séguin, président général, à l'occasion de l'élévation au sacerdoce de son fils, M. Lionel Séguin.

Celui-ci a été ordonné prêtre, à la cathédrale d'Ottawa, mercredi, le 21 septembre, par Sa Grandeur



LE RÉVÉREND LIONEL SÉGUIN,

Fils du Président général de l'Union St-Joseph du Canada, ordonné prêtre par Sa Grandeur Mgr Scollard, en la cathédrale d'Ottawa, le 21 septembre 1910.

ment et conjointement leur foi!

Pour travailler à l'extension du règne du Christ, le clergé a besoin du concours actif des laïques. Or, les laïques qui oublient la religion dont ils relèvent lorsqu'ils entrent dans une société mutuelle, se mettent par là dans l'impossibilité de seconder librement le clergé dans les œuvres et les démonstrations religieuses.

Sur la terre canadienne surtout, il importe, à cause du grand nombre de protestants, qu'il y ait union effective et complète entre les catholiques.

Monseigneur Scollard, évêque du Sault Ste-Marie.

Nous sommes persuadés que tous nos sociétaires apprendront la chose avec joie. L'honneur que cette ordination confère à notre président général rejaillit en quelque sorte sur la société aux destinées de laquelle il préside.

Au nouveau prêtre, nous souhaitons un fécond sacerdoce.

## Vade mecum

(Suit le résumé des devoirs des membres de l'Union St-Joseph du Canada. Il devrait être le *vade mecum* de chaque membre. Et la Société atteindrait la perfection dans l'administration de ses affaires.)

**Le Sociétaire doit :**

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Fournir son extrait de baptême à la Société
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1906.
- Lire le "Prévoyant".

**Le Percepteur doit :**

- Se mettre au courant des règlements de la Société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.
- Collecter la taxe *per capita* en février et août.

**Le Conseil doit :**

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

**L'Agent doit :**

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 46 ans.
- Informers l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

**Le Médecin-examineur doit :**

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Adresser son compte à la Société pour les examens faits.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.